AS/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 276 /PRES/PM/MAECR/MAHRH/MEF portant ratification de l'accord de financement conclu le 30 janvier 2008 à Rome en Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour le financement du projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite

LE PRESIDENT DU FASO, 23-05-08
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

échelle (PIGEPE).

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008- 138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU l'accord de financement conclu le 30 janvier 2008 à Rome en Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour le financement du projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite VU l'avis juridique n° 2008 006/00 le 22 per l'accord de l'eau à petite

VU l'avis juridique n° 2008-006/CC du 22 avril 2008 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'accord de prêt n° 733-BF conclu le 30 janvier 2008 à Rome en Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour le financement du projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE);

VU l'ordonnance n° 2008-06/PRES du 29 avril 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de financement conclu le 30 janvier 2008 à Rome en ltalie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA) destiné au financement partiel du projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE);

VU le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de financement conclu le 30 janvier 2008 à Rome en Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour le financement du projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE).

## ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de six millions neuf cent cinquante mille Droits de tirage spéciaux (6 950 000 DTS) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

## ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 mai 2008

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Laurent SEDEGO

<u>Djibrill Yipènè BASSOLE</u>

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE